



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AU TITRE DU DISPOSITIF DE SAUVEGARDE & DE VALORISATION DE L'HABITAT PATRIMONIAL **AVENANT n°1**

ENTRE

LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, dont le siège social est situé Hôtel du Département – 1 place du Quartier Blanc – 67964 Strasbourg Cedex 9, représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, M. Frédéric BIERRY, dûment habilité aux présentes par la **délibération du Conseil d'Alsace n°.....**

Ci-après dénommée le « **La Collectivité européenne d'Alsace** »

D'UNE PART,

ET

LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS-RHIN, dont le siège social est situé 5 rue du Hannong – 67000 Strasbourg, représenté par son Président M. Etienne WOLF

Ci-après dénommé le « **CAUE 67** »

D'AUTRE PART,

ET

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD, dont le siège social est situé 21 rue du Château – BP 24 – 67290 La Petite Pierre, représenté par son Président M. Michaël WEBER

Ci-après dénommé le « **SYCOPARC PNRVN** »

D'AUTRE PART,

CI-APRES DENOMMES CONJOINTEMENT « LES PARTIES ».

IL A ETE PREALABLEMENT EVOQUE CE QUI SUIT :

La Collectivité européenne d'Alsace, comme acteur du cadre de vie de chaque Alsacien, souhaite poursuivre son intervention au niveau de la réhabilitation patrimoniale de l'habitat en maintenant son action par le biais d'un accompagnement spécifique pour la sauvegarde et la valorisation de l'habitat patrimonial.

Forte des trois années de partenariat avec le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement du Bas-Rhin (CAUE67) et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC PNRVN), et des 256 collectivités locales adhérentes, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite continuer à accompagner les alsaciens dans la mise en œuvre de réhabilitations respectueuses du bâti traditionnel.

La Collectivité européenne d'Alsace succède aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin depuis le 1er janvier 2021 en application de l'article 10 I loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans ce contexte, l'harmonisation des politiques patrimoniales portées par la Direction Culture et Patrimoine et la Direction Habitat et Innovation Urbaine est en cours, et en attendant l'élaboration d'un nouveau dispositif commun à l'échelle Alsace, le plan patrimoine 68 et le dispositif de "Sauvegarde et Valorisation de l'Habitat Patrimonial" – 67 continueront à protéger l'identité patrimoniale alsacienne.

C'est dans ce cadre, qu'il est nécessaire de prolonger le dispositif de "Sauvegarde et Valorisation de l'Habitat Patrimonial", selon les conditions fixées par l'article 6 de la convention cadre de partenariat conclue avec le CAUE 67 et le SYCOPARC PNRVN.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU :

ARTICLE 1 – objet de l'avenant

En application de l'article 6 de la convention-cadre de partenariat, conclue entre le Département du Bas-Rhin, le CAUE 67 et le SYCOPARC PNRVN, au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, le présent avenant a pour objet de proroger la durée dudit dispositif.

ARTICLE 2 – durée de l'avenant

Conformément à l'article 1 du présent avenant, la durée de la convention-cadre de partenariat précitée est prorogée pour trois ans.

Elle portera ses effets du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – conditions de l'avenant

Les autres articles de la convention-cadre de partenariat au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial restent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux dont 1 pour le CAUE 67, 1 pour le SYCOPARC PNRVN et 1 pour le Collectivité européenne d'Alsace,

A....., le

**La Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président**

**Le CAUE 67
Le Président**

**Le SYCOPARC PNRVN
Le Président**

Frédéric BIERRY

Etienne WOLF

Michaël WEBER